



**Avis de requête et d'audience écrite
en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité
Toronto Hydro Energy Services Inc.
EB-2010-0050**

Toronto Hydro Energy Services Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au Requérant de vendre de l'électricité au détail en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au Requérant d'ici le 1^{er} avril 2010.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations écrites et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au Requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 5 avril 2010. Si le Requérant entend répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le 12 avril 2010.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le Requérant. Les coordonnées du Requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses**Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire
de la Commission

Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Toronto Hydro Energy Services Inc.
14, rue Carlton
Toronto (Ontario) M5B 1K5

À l'attention de : M. Glen Winn

Tél. : 416 542-2517
Télec. : 416 542-2776
Courriel : gwinn@torontohydro.com

FAIT à Toronto le 22 mars 2010.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission